



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2026/386

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté portant délégation temporaire de signature à M. Alain ROGER Vice-Président de la
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'arrêté 2026/271 du 12 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à Monsieur Alain ROGER, 9^{ème} Vice-Président,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations de fonctions et de signature qui ont été accordées par le Président à **Monsieur Alain ROGER**, 9^{ème} Vice-Président, pour permettre une bonne administration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Pour permettre une parfaite continuité des services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en l'absence du Président, il est nécessaire que la signature des actes et documents soit temporairement assurée par **Monsieur Alain ROGER**, 9^{ème} Vice-Président, pour la période du 13 juillet 2026 au 21 août 2026,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 13 juillet 2026 au 21 août 2026, à **Monsieur Alain ROGER**, 9^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions (décisions administratives, décisions d'autorisation et de refus de permis de louer et de permis de diviser, décisions et actes liés à l'exercice du droit de préemption urbain que la collectivité en soit titulaire ou délégataire ...), contrats et marchés publics, correspondances et documents relevant des attributions du Président listées aux alinéas 1 à 45 de la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2026, à l'exception de la réquisition du comptable, en cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents et conseillers délégués compétents aux termes des arrêtés portant délégation de fonctions du Président de la CALL.

Article 2 : La signature par **Monsieur Alain ROGER** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le 9^{ème} Vice-Président,

Alain ROGER »

La présente délégation vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

Lens, le 10 JUL. 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT